

Attestation de parution

Référence de l'annonce : 98311

Commune d'Abriès-Ristolas

Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée d'Abriès

Le public est informé que par arrêté municipal n°20260409-01 du 9 avril 2026, le Maire d'Abriès-Ristolas a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Abriès, et que par délibération n° 20261012-01 du 12 octobre 2026, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Ainsi :

1. Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 29/10/2026 au 30/11/2026

Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie sise 1 Place Des Halles, Le Bourg, 05460 ABRIES-RISTOLAS, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :

- Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30

2. Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site internet de la mairie l'adresse suivante : <https://www.abries-ristolas.fr/>

3. Les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : mairie@abries-ristolas.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, 1, Place Des Halles, Le Bourg, 05460 ABRIES-RISTOLAS

Les observations transmises par courrier électronique ou postal doivent être reçues en mairie au plus tard le 30 novembre 2026 à 12h00, heure de fermeture de la mairie au public. Pour les courriers postaux, la date de réception en mairie est prise en compte.

Le registre papier est clos le même jour à l'heure de fermeture de la mairie au public.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Cette délibération peut être consultée en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Cette insertion sera publiée dans le média Alpesetmidi.fr (site internet) du 20 Octobre 2026 département Hautes-Alpes

Avec l'assurance de nos sentiments dévoués.